



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-016

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-13-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-116 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs) (4 pages)	Page 4
BFC-2026-01-20-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-117 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (4 pages)	Page 9
BFC-2026-01-20-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-118 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 14
BFC-2026-01-13-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-119 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans (Doubs) (4 pages)	Page 19
BFC-2026-01-20-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-120 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages)	Page 24
BFC-2026-01-14-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-123 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 29
BFC-2026-01-14-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-124 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages)	Page 34
BFC-2026-01-14-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-125 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (4 pages)	Page 39
BFC-2026-01-13-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-126 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages)	Page 44
BFC-2026-01-14-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-127 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 49
BFC-2026-01-13-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-131 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (4 pages)	Page 54
BFC-2026-01-14-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-132 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages)	Page 59

BFC-2026-01-20-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-133 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages)	Page 64
BFC-2026-01-14-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-134 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 69
BFC-2026-01-20-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-135 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 74
BFC-2026-01-13-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-136 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 79
BFC-2026-01-20-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-137 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 84
BFC-2026-01-20-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-138 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 89
BFC-2026-01-20-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-139 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 94
BFC-2026-01-19-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-167 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)	Page 99
BFC-2026-01-22-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-208 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages)	Page 104
BFC-2026-01-22-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-215 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 109
BFC-2026-01-23-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-216 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)	Page 114

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-116 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Baume-les-Dames (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-116
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1180 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1004 du 7 septembre 2021, n° 2022-834 du 7 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0971 du 26 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-664 du 7 mai 2024 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 12 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, sis 1 avenue Kennedy, 25110 BAUME-LES-DAMES, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- de la commune de Baume-les-Dames :
 - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames
- de la communauté de communes Doubs Baumois :
 - Monsieur Jean-Claude MAURICE, président de la communauté de commune
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Marie-Christine DURAI

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joachim THIEBAUD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Morgane HEITZ
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine HUGUENET (FO)

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Arnaud BLESSEMAILLE
- désignée par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
 - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Baume-les-Dames peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

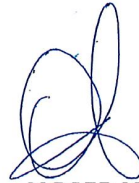
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-117 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morteau
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-117
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1195 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-264 du 30 mars 2021, n° 2021-1005 du 7 septembre 2021, n° 2022-835 du 7 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-1254 du 6 septembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-665 du 7 mai 2024 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 12 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Doubs ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à un représentant des usagers relevant de la compétence du Préfet du Doubs demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine ROGNON
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire SCHOEPFER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Manuela SCHEFFLER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Claude BOUFFET, membre de la Ligue contre le cancer (Comité Doubs-Besançon)
 - *Siège représentant des usagers vacant*

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morteau peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

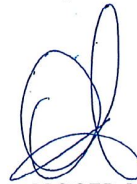
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-118 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Novillars
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-118
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023, n° 2023-0421 du 24 avril 2023, n° 2023-0673 du 19 juin 2023, n° 2023-1329 du 18 septembre 2023, n° 2023-2149 du 29 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-662 du 7 mai 2024, n° 2025-241 du 4 février 2025 et n° 2025-1874 du 18 septembre 2025 ;

Considérant la désignation en date du 12 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Doubs ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Monsieur Dat CAMELOT
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Valérie MAILLARD
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Florent PAINEAU
 - Monsieur le docteur Benjamin CHABOT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Florence DELAY
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'ARUCAH
 - Madame Marie-France GIBEY, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

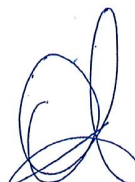
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-119 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Ornans
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-119
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Saint-Louis d'ORNANS (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1181 du 2 décembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis d'Ornans ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1006 du 7 septembre 2021, n° 2022-247 du 24 mars 2022, n° 2022-1143 du 10 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0131 du 20 février 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-666 du 7 mai 2024 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 12 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis », sis 5 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Ornans :
 - Madame Patricia LABERTERIE, déléguée de la commune d'Ornans
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Monsieur Jean-Claude GRENIER, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Madame Béatrix LOIZON

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Valérie BLAISON
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Marie JEANNIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL, syndicat CFTD

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignés par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, membre de France-Alzheimer Doubs
 - Madame Nicole MOREL, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

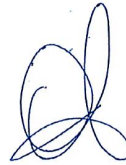
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-120 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Établissement de Santé de
Quingey (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-120
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement de Santé de Quingey (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1197 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1012 du 7 septembre 2021, n° 2021-1313 du 14 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0662 du 5 juin 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-668 du 7 mai 2024, n° 2025-121 du 20 janvier 2025 et n° 2025-2043 du 9 octobre 2025 ;

Considérant la désignation en date du 12 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Doubs ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nathalie KOWAL BONDY
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise MAUGRAS
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Camille BEAUGER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAROCHE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Établissement de Santé de Quingey
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Établissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

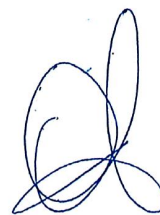
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-123 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxerre
(Yonne)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-123
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1351 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2021-1311 du 2 décembre 2021, n° 2022-030 du 20 janvier 2022, n° 2022-259 du 7 avril 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0063 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-695 du 29 mai 2024 et n° 2025-1858 du 3 septembre 2025 ;

Considérant la désignation en date du 10 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de l'Yonne ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation.

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
 - Monsieur Crescent MARAULT, maire d'Auxerre
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Monsieur Pascal HENRIAT
 - Monsieur Christophe BONNEFOND
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX, conseiller départemental d'Auxerre 1

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Olivier BRENOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Azeddine FILALI
 - Monsieur le Docteur Baptiste BORRACCINO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Mohamed OUZARF (CFDT)
 - Monsieur Marc MONCEY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Loup DUROS
 - Sièges vacants

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur le Docteur Pascal BOURDON
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Lionel MESNARD, membre de l'association visite des Malades dans les établissements hospitaliers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxerre
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxerre peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Auxerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-124 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-124
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022, n° 2022-1448 du 28 novembre 2022, n° 2023-0072 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0137 du 20 février 2023, n° 2023-1807 du 18 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-367 du 8 avril 2024, n° 2024-701 du 29 mai 2024, n° 2025-994 du 12 mai 2025 et n°2025-1194 du 16 juin 2025 ;

Considérant le courriel du 12 décembre 2025 de la direction générale du centre hospitalier de Sens et le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 11 décembre 2025 faisant part des noms des représentants du personnel ;

Considérant la désignation en date du 10 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de l'Yonne ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

1 - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa SAULNIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Fabien MEUNIER
 - Docteur Kuezina TONDUANGU
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Christine BETAÏLLE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Docteur Luc BURSKI
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Docteur Aurélie MOSER
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)
 - Madame Claudine WOLLENDORF, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-125 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Avallon
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-125
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1352 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-351 du 26 avril 2021, n° 2021-371 du 4 mai 2021, n° 2021-938 du 2 septembre 2021, n° 2021-1080 du 14 septembre 2021, n° 2021-1124 du 28 octobre 2021, n° 2022-217 du 17 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0536 du 22 mai 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-696 du 17 juin 2024 et n° 2025-330 du 17 février 2025 ;

Considérant la désignation en date du 10 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de l'Yonne ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

Considérant le courriel du 8 janvier 2026 de la direction du centre hospitalier d'Avallon faisant part du nom du représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 AVALLON, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avallon :
 - Madame Jamilah HABSAOUI, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
 - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Sonia PATOURET, 10^{ème} vice-présidente du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline DALLE-NOGARE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique MENGUE-TRAORE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Romain BARDEAU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
 - Madame Rose MORVAL, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Avallon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

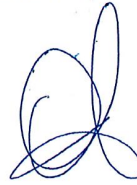
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-126 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-126
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1355 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2022-1111 du 28 septembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0071 du 23 janvier 2023, n° 2023-0132 du 20 février 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-147 du 12 février 2024 et n° 2024-698 du 29 mai 2024 ;

Considérant la désignation en date du 10 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de l'Yonne ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la décision n° 2026-01 du 7 janvier 2026 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation du représentant du personnel au conseil de surveillance ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumeriaux, 89700 TONNERRE, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » :
 - Monsieur José PONSARD
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Diane MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien ANDRE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Anaïs ANTIQUARIO
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Françoise JOFFRIN, membre de l'UDAF de l'Yonne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Tonnerrois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-127 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (Yonne)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-127
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-055 du 8 février 2021, n° 2021-353 du 26 avril 2021, n° 2021-1003 du 6 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-007 du 3 janvier 2023, n° 2023-1006 du 3 juillet 2023, n° 2024-699 du 29 mai 2024 et n° 2024-2678 du 17 décembre 2024 ;

Considérant la désignation en date du 10 décembre 2025 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de l'Yonne ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, les sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, sis 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Madame Arminda GUIBLAIN
 - Monsieur Dominique CHAMBENOIT
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX
 - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Marie-Noëlle CHARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
 - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Isabelle THOMAS (CFDT)
 - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur Vincent THOMAS
 - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Monsieur Patrick GIROUD, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

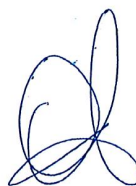
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-131 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-131
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-359 du 4 avril 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon à compter du 24 juin 2024 ;

Considérant le courriel du 12 janvier 2026 de la direction du centre hospitalier d'Avallon transmettant la décision n° 2026-010 de la commission médicale d'établissement désignant les représentants au sein de la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, sise 1 rue de l'Hôpital, BP 197, 89026 AVALLON, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Madame le Docteur Annick BAKRY

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Bernard DESCHAMPS
- Madame Dominique MEURINE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier d'Avallon, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne
ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- Monsieur le Docteur Laye TRAORE

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Alfred NABALMA

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Rose MORVAL (membre de l'association VMEH)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-132 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-132

**modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-358 du 4 avril 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens ;

Considérant le courriel du 7 janvier 2026 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier de Sens transmettant l'extrait du procès-verbal du 11 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Sens désignant les représentants pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens, sise 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 SENS, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Monsieur le Docteur Jean-Max BIEHLER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Nadège NAZE
- Madame Marie-Manuel GUENY

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier de Sens, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne
ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Halim LABABIDI
- Docteur Huu Thanh LE

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Alain FREJATE

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Jacqueline VANHELMONT (UDAF 89)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

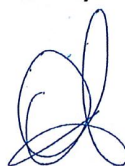
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-133 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Château-Chinon (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-133
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1362 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-038 du 21 janvier 2021, n° 2021-996 du 6 septembre 2021, n° 2021-1254 du 24 novembre 2021, n° 2022-1114 du 10 octobre 2022, n° 2022-1437 du 14 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-1162 du 26 juillet 2023, n° 2023-1782 du 22 novembre 2023 et n° 2024-687 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 4 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier de Château-Chinon transmettant le compte-rendu du 27 novembre 2025 de la commission médicale d'établissement faisant part de la vacance du siège du représentant du personnel ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, les sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin, 58120 CHÂTEAU-CHINON, établissement public de santé de ressort communal est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Château-Chinon :
 - Madame Chantal Marie MALUS, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Monsieur Laurent LIBRERO
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Patrice JOLY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Aude GUILLOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Cécile FICHOT (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Château-Chinon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-134 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-134
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021, n° 2022-055 du 7 février 2022, n° 2022-1442 du 30 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0102 du 23 janvier 2023, n° 2023-0248 du 13 mars 2023, n° 2023-1071 du 19 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-694 du 29 mai 2024, ARS-BFC n° 2024-1662 du 2 octobre 2024 et n° 2025-2708 du 4 décembre 2025 ;

Considérant la désignation, en date du 29 décembre 2025, des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 CLAMECY, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Vivienne FONTAINE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Célestin BAWENA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique ROUILLERE (syndicat Sud Santé)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Claudine LINDEMANN, membre de l'association des services de santé du Haut Nivernais
 - Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Clamecy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-135 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-135
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R. 6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1364 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-549 du 10 mai 2021, n° 2021-937 du 2 septembre 2021, n° 2021-1077 du 10 septembre 2021, n° 2022-253 du 31 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0333 du 30 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-689 du 23 mai 2024 et n° 2025-1475 du 2 juillet 2025 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation, en date du 29 décembre 2025, des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, sis 96 rue du Maréchal Leclerc, BP 141, 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire :
 - Monsieur Gilbert LIENHARD, maire
- de la communauté de communes Cœur de Loire :
 - Madame Danielle ROY
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Anne-Marie CHENE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Florie CHAMPAGNAT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien NUNES
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Florine TURPIN (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Michel SERIN
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Martine RENAULT, membre de l'association Consommation logement et cadre de vie
 - Monsieur Philippe PRAUD, membre de l'UDAF 58

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cosne-Cours-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

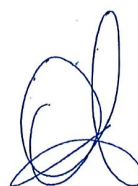
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-136 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Decize
(Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-136
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1365 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-265 du 30 mars 2021, n° 2021-998 du 6 septembre 2021, n° 2022-005 du 13 janvier 2022, n° 2022-1258 du 24 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0125 du 20 février 2023, n° 2023-0605 du 15 mai 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-690 du 23 mai 2024, n° 2024-1223 du 16 juillet 2024 et n° 2025-109 du 9 janvier 2025 ;

Considérant le courriel du 29 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier de Decize faisant part de la désignation du représentant du personnel par la commission médicale d'établissement lors de la séance du 15 décembre 2025 ;

Considérant la désignation, en date du 29 décembre 2025, des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, sis 74 route de Moulins, BP 65, 58302 DECIZE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT, maire
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Monsieur Philippe ROLLIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Frédéric ROY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Catherine VOISIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Olivier VERDIER-DAVIOUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Catherine ROZIER (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Antony NICARD
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Danièle GUENEAU, membre de l'UDAF de la Nièvre
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Decize peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Decize sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-137 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Lormes
(Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-137
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1366 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-022 du 7 janvier 2021, n° 2021-1121 du 28 octobre 2021, n° 2021-1255 du 24 novembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0979 du 3 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-692 du 23 mai 2024 et n° 2024-2132 du 4 novembre 2024 ;

Considérant le courriel du 28 novembre 2025 de la direction du centre hospitalier de Lormes transmettant le compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 19 juin 2025 faisant part de la désignation du représentant du personnel ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, les sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation.

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, sis 8 rue du Panorama, 58140 LORMES, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Madame Danièle PERROT
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joël JEANNIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Emma VAUDOUR
- désigné par les organisation syndicales :
 - Monsieur Patrick MACABRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Lormes peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

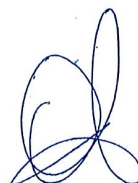
Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-138 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-138
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 du 12 janvier 2021, n° 2021-548 du 10 mai 2021, n° 2021-1000 du 6 septembre 2021, n° 2022-154 du 10 mars 2022, n°2022-367 du 19 mai 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0322 du 27 mars 2023, n° 2023-0993 du 3 juillet 2023, n° 2023-1337 du 16 octobre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-191 du 6 mars 2024, n° 2024-686 du 23 mai 2024, n° 2024-1222 du 16 juillet 2024 et n° 2025-1998 du 26 septembre 2025 ;

Considérant le courriel du 2 décembre 2025 de la direction du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation, en date du 29 décembre 2025, des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, le second siège réservé à un représentant des usagers relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
 - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Wilfried SEJEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Abdelhakim BENALLAH
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Emilie GITTON (CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Eric CATIER
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Stéphanie PETITJEAN
 - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
 - Sièges représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-20-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-139 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de
La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-139
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021, n° 2021-1001 du 6 septembre 2021, n° 2022-150 du 7 mars 2022, n° 2022-781 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0611 du 22 mai 2023, n° 2023-1253 du 6 septembre 2023, n° 2023-1787 du 27 novembre 2023, n° 2024-693 du 23 mai 2024 et n° 2025-619 du 31 mars 2025 ;

Considérant la désignation, en date du 29 décembre 2025, des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures, les autres sièges réservés aux personnalités qualifiées relevant de la compétence de la préfète de la Nièvre et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeurent vacants dans l'attente de leur désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nathalie PRUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Madame le Docteur Angela JENESCO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Myriam NORMAND (CFDT)
 - Monsieur Karl COSTE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant

- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège personnalité qualifiée vacant
 - Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

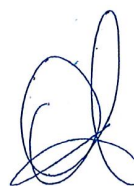
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and curves, characteristic of a cursive or stylized handwriting.

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-19-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-167 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-167

modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1855 du 3 septembre 2025 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Considérant le courriel du 14 janvier 2026 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont faisant part du remplacement du représentant des usagers et de la désignation des praticiens par la commission médicale d'établissement lors de la séance du 17 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 SALINS-LES-BAINS, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Docteur Erick PEYSSONNEAUX

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Marie-Christine CHAUVIN
- Monsieur Michel CETRE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura :

- Monsieur Sébastien GOYARD, directeur-adjoint
ou sa suppléante, Madame Floriane CUSSAGUET, responsable du Secteur Accompagnement des Professionnels de Santé, Prévention et Flux Entrants

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Fabienne ARNOULT
- Docteur Julien LECORNEY

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Dr François DROZ-BARTHOLET

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Christine GAUTHIER REBILLET, membre de l'association APEI d'Arbois

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

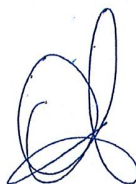
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-22-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-208 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement de Santé de
Quingey (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-208
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement de Santé de Quingey (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-120 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey ;

Considérant le courriel du 21 janvier 2026 de la directrice de l'Établissement de Santé de Quingey faisant part du changement de nom du représentant de la communauté de communes Loue Lison (Madame KOWAL au lieu de Madame KOWAL-BONDY) et de la vacance du siège du représentant de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nathalie KOWAL
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise MAUGRAS
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAROCHE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement de Santé de Quingey
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

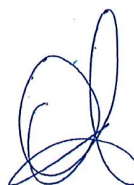
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-22-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-215 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Lormes
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-215
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-137 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Considérant l'erreur du décret visé sur l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-137 du 20 janvier 2026 sur la nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le courriel du 22 janvier 2026 de la direction du centre hospitalier de Lormes signalant une erreur sur le nom du représentant des organisations syndicales et transmettant le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 12 décembre 2025 faisant part de la désignation du représentant au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, sis 8 rue du Panorama, 58140 LORMES, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Madame Danièle PERROT
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elodie HECIAK
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Emma VAUDOUR
- désigné par les organisation syndicales :
 - Monsieur Patrick MACADRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Lormes peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

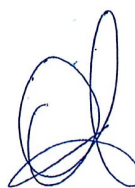
Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-23-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-216 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-216
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1346 du 11 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1382 du 17 décembre 2020, n° 2021-993 du 6 septembre 2021, n° 2022-982 du 2 septembre 2022, n° 2022-1451 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0326 du 27 mars 2023, n° 2023-0533 du 15 mai 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-678 du 23 mai 2024 et n° 2024-1208 du 15 juillet 2024 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 15 janvier 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 Montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 SAINT-CLAUDE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Saint-Claude :
 - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
 - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric PONCET
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Claude peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 janvier 2026

**P/la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA